

Renseignements :

ERAGE - Délégation Alsace

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

Niveau :

Niveau III : Expertise

Niveau IV : Actualisation

Date

Du 03/07/2018 au 03/07/2018

Horaires

De 9:00 à 12:00 et
de 13h30 à 16h30

Lieu de la formation

ERAGE 4 rue Brûlée

67085 STRASBOURG CEDEX

Intervenant(s)

Maître Jérôme CASEY, Avocat au Barreau de Paris, Maître de conférences à l'université de Bordeaux
vice-président du Comité de droit de la famille et des successions du Conseil des Barreaux Européens (CCBE)

Objectifs de la formation :

Maîtriser les règles civiles et fiscales de liquidation de la communauté légale et des intérêts patrimoniaux des époux séparés de biens.

Savoir qualifier les biens, calculer les récompenses et les créances entre époux.

Prérequis : Bonnes connaissances de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenant

Programme :

I. Composition active et passive de la communauté

- Règles de preuve
- Force de composition des masses de biens (communauté et masses propres)
- Art. 1413, 1415
- Le passif dans la liquidation et le bénéfice d'émolument

II. Théorie des récompenses

- Cas de récompenses
- Différentes sortes de récompenses
- Modes de calcul des récompenses
- Règlement des récompenses

III. Sort des créances entre époux en régime séparatiste

- Incidence de la jurisprudence du 15 mai 2013 et son évolution actuelle
- Articulation avec la fixation de la prestation compensatoire
- Clauses contraires possibles

IV. Articulation procédure de divorce et de liquidation

- Le domaine de l'art. 262-1 C.civ.
- Le régime de l'art. 267 (intérêt de la désignation 255, 10)
- Les questions liquidatives possibles dans un jugement de divorce simple (sans liquidation)
- La procédure de partage post divorce

La question de l'évaluation des biens (dans l'acte de partage, ou fixée judiciairement)

A retourner à :**ERAGE - Délégation Alsace**

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

Date

Du 03/07/2018 au 03/07/2018

HorairesDe 9:00 à 12:00 et
de 13h30 à 16h30**Durée**

6:00 heures

Lieu de la formation**ERAGE**

4 rue Brûlée

67085 STRASBOURG CEDEX

Niveau

Niveau III : Expertise

Niveau IV : Actualisation

Spécialisation

Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

90 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlementPaiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)**Renseignements sur le participant**

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment.....

Profession : Avocat Salarié Avocat Libéral Jeune Barreau Magistrat Juriste Autre, précisez.....**ERAGE organisme de formation N° 42670280867****Conditions générales**

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet***Coût de la formation :**

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour